



---

## **DOSSIER DE CANDIDATURE A UNE EQUIPE NATIONALE POUR 2024**

---

**Préambule** : Tout sportif souhaitant intégrer une équipe de France doit être conscient des contraintes qui lui seront imposées et qu'il devra respecter.

Le **Sport de Haut Niveau** implique beaucoup de sacrifices personnels tant sportifs que financiers.

La Fédération, grâce à l'aide de ses partenaires, prend en charge les épreuves internationales, toutefois les moyens d'y arriver restent de l'initiative personnelle de chacun.

En complément des compétitions, de nombreuses séances d'entraînement sont nécessaires pour viser le top niveau pour l'ensemble des techniques à mettre en œuvre dans la discipline choisie.

A cet effet, un plan de travail sera établi par le Capitaine, validé par le Directeur Technique National et transmis au sportif. Périodiquement, les athlètes adresseront à leur capitaine le tableau de bord de suivi pour validation.

Pour les pêcheurs inscrits sur les listes du **Sport de Haut Niveau (SHN)** par le Ministère des Sports, le plan de travail sera intégré au dossier ainsi que son suivi. Il sera pris en compte pour l'attribution des aides financières.

NOM :

Prénom :

N° de licence :

Club :

C.D. :

C.R. :

est candidat pour intégrer l'équipe de France de la discipline :

Niveau dans le championnat de France individuel 2023 de la discipline : (N2 – N1)



Autres disciplines pratiquées :

Niveau national 2023 dans chacun de ces disciplines :

Partenaires équipementiers actuels :

- 
- 
- 

Les candidats retenus auront obligation d'utiliser les matériels et produits des marques partenaires de la FFPSed pour toutes les rencontres et compétitions internationales dans lesquelles l'équipe sera engagée, y compris pour les stages et regroupements de l'équipe.

Pour les nouveaux candidats aux équipes U15 et U20 il est autorisé, pour les stages de sélection uniquement, de venir avec des matériels divers. Après la sélection, la règle commune s'appliquera.

Dans le cas où un ou plusieurs de vos partenaires personnels ne sont pas partenaires officiels de la FFPSed, par qui envisagez-vous de les remplacer :

- 
- 
- 

Pour info : liste des partenaires officiels actuels de la FFPSed

- MATERIEL : SENSAS, GARBOLINO, RIVE, MILO, A-MATCH
- AMORCE : SENSAS, CHAMPION FEED.



---

## **PIECES COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES**

---

- 1. Copie de votre carte nationale d'identité en cours de validité recto/verso et de votre passeport**
- 2. LISTING de toutes les compétitions auxquelles vous avez participé au cours de l'année écoulée :**
  - Concours individuel,
  - Américaines,
  - Manches de championnat,
  - Compétitions en équipe,
  - Rencontres Internationales,
  - Rassemblements de sélection,
  - Etc...

Pour les équipes SENIORS, un minimum de 30 compétitions dans l'année écoulée est exigé,  
Pour les équipes **U25**, un minimum de **25** compétitions est exigé.

Pour les équipes FEMININES et U 20, un minimum de 20 compétitions est exigé.

Pour les équipes HANDIPECHE, un minimum de 12 compétitions est exigé.

Pour les équipes JEUNES U15, un minimum de 10 compétitions est exigé.

Ces compétitions sont à reporter dans le tableau en Annexe

- 3. CHARTE DES SPORTIFS**, en Annexe dûment complétée et signée
- 4. CERTIFICAT MEDICAL** de non contre-indication à la pratique de la pêche sportive de compétition en eau douce, en Annexe
- 5. AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS**,

La transmission des documents doit se faire via la boîte email [palmares-2024@ffpsed.fr](mailto:palmares-2024@ffpsed.fr)  
**avant le 31/12/2023**

**LES DOSSIERS INCOMPLETS**  
**SERONT IRRECEVABLES**



---

## **CHARTRE DES SPORTIFS SELECTIONNES EN EQUIPE DE FRANCE**

---

Afin de clarifier par avance toutes les situations que vous serez à même de rencontrer au cours des différentes épreuves auxquelles vous pourrez participer si votre candidature est retenue, nous avons rédigé ce document contractuel que nous vous demandons de lire attentivement

Cette charte est le guide des bonnes pratiques et de bonne conduite que la commission eau douce de la FFPS exige des sportifs qui représenteront la France et notre Fédération dans toutes les épreuves et rencontres internationales auxquelles vous participerez.

Un refus de signature de cette charte vaudra un renoncement à la sélection pour l'année de référence.

La vie en communauté n'est pas toujours chose facile et demande parfois quelques attentions concernant :

- les règles d'hygiène de vie et de sécurité,
- les tenues vestimentaires,
- les lieux d'hébergement,
- le matériel et les vêtements mis à votre disposition par la FFPSed,
- les organisateurs, les commissaires, les arbitres,
- les horaires,
- les partenaires de la Fédération (qu'il soit ou non votre partenaire personnel)
- les délégués, le staff, vos équipiers,
- vos adversaires et leurs encadrements,
- les consignes,
- le code mondial anti-dopage.

Vous pourrez faire valoir votre statut de membre de l'équipe de France de pêche sportive en eau douce et des titres obtenus avec cette équipe uniquement auprès des partenaires officiels de la FFPSed. Vous avez comme obligation de ne pas vous associer à des publications de produits concurrents à ceux de nos partenaires. Vous vous engagez à ne pas dénigrer par la parole ou au travers de divers réseaux sociaux la FFPSed, ses partenaires, les sportifs sélectionnés, les staffs.

Pour les déplacements à l'étranger vous vous engagez à vous conformer aux règles administratives en vigueur et aux consignes qui vous seront données par votre manager.



**Les véhicules utilisés ne transporteront que les membres des délégations officielles sans aucune exception.**

Dans les cas exceptionnels d'utilisation de véhicule personnel, le propriétaire est informé qu'il doit souscrire un contrat d'assurance adapté en cas de panne ou d'accident. La FFPSed ne prendra en compte que le forfait kilométrique et les frais d'autoroute.

Si vous avez un traitement médical, il vous appartient de vous assurer que les médicaments qui vous sont prescrits ne renferment pas des substances interdites par le code du sport.

Pour cela, vous contacterez votre médecin traitant deux mois avant le départ prévu. Ce dernier vous indiquera si vous devez faire une demande d'AUT – Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques auprès de l'Agence Nationale Antidopage.

En cas de contrôle positif, vous risquez une lourde sanction, ainsi que la disqualification de l'équipe avec toutes les conséquences induites.

Par ailleurs, les sportifs inscrits sur les listes ministérielles (Sport de Haut Niveau et Collectif National) s'engagent à effectuer la Surveillance Médicale Réglementaire avant la participation aux Compétitions Internationales.

Les vêtements qui sont mis à disposition marqués FRANCE doivent être respectés. Vous devez les porter propres pour les épreuves internationales et/ou pour la communication.

Vous autorisez la FFPSed et ses partenaires à utiliser votre image dans toutes leurs communications écrites, vidéos et réseaux sociaux.

Sauf empêchement justifié, vous vous engagez à être présent lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Pendant les entraînements et pendant la compétition, l'alcool, la cigarette et tous les produits du même type sont proscrits.

**Je soussigné (e), Mme. Mr .....**

**candidat à l'équipe de France de la catégorie .....**

**accepte sans réserve cette charte.**

Date et signature précédée de la mention « **bon pour accord** »

Pour les mineurs :

Nom, prénom et qualité du représentant légal.

Date et signature

---

**CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DE  
LA PECHE SPORTIVE DE COMPETITION EN EAU DOUCE**

---

Pris en application des articles L231-2 et L231-3 du code du sport,

Je soussigné(e) ..... Docteur en médecine, certifie  
avoir examiné le .....

Mr/Mme .....  
né(é) le .....

Et ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication  
cliniquement décelable la pratique de la pêche sportive de compétition en eau douce.

Certificat fait à la demande de l'intéressé (e) ou de son représentant légal et remis en mains propres  
pour faire valoir ce que de droit.

Fait à : Cachet et signature du médecin

**Note pour le médecin :**

Le sportif peut participer aux compétitions internationales pour lesquelles s'applique le Code  
mondial anti-dopage.

Ces compétitions font donc l'objet de contrôles anti-dopage réalisés par l'AFLD (Agence française de  
lutte contre le dopage) pour le compte de la FIPSED (Fédération internationale de la pêche sportive  
en eau douce).

Il est donc nécessaire en cas de prise de traitement (s) chronique (s) ou ponctuel (s) d'informer le  
sportif de la présence de substances interdites par le Code mondial anti-dopage.

Liste sur <https://medicaments.afld.fr/>

Dans le cas où il est prescrit une/des substance(s) interdite(s), une demande d'AUT (autorisation  
d'usage à des fins thérapeutiques) doit être envoyée auprès de l'AFLD au moins 30 jours avant le  
début de ladite compétition

<https://sportifs.afld.fr/effectuer-une-demande-daut/>

Pour rappel, en cas de contrôle positif, le sportif encoure des sanctions disciplinaires voire pénales en  
fonction de la substance interdite détectée



